

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
5 AVRIL 2023

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO (maire), Romuald FAVREAU, Ketty ARICIQUE-DULAC, Carole RAKOTOARISOA, Yacine AINAOUI, Olivier PHILIPPON, Laurent MALARD, Martine DESPAX, Cédric LE NEVANEN, Sandy FARDEL, Alain LAFOURCADE, Christelle ANTOLINOS, Hubert CORBEL, Gilles LAGARDERE, Nadine HURY, Béatrice ESCLARMONDE, Hélène MAROUBY.

Absents : Robert GRUMDEY, Laurent PLANAGUMA, Emmanuelle DELMAS.

Excusés : Monsieur BEUGNIES / Monsieur FOUILLOY / Madame BONHOMME / Madame PEYRE / Monsieur DULAC / Madame POUZERGUES / Monsieur CAMPISTRON.

Procurations :

Marc BEUGNIES donne procuration à Yacine AINAOUI.

Jérôme FOUILLOY donne procuration à Véronique BARRAQUÉ ONNO.

Martine BONHOMME donne procuration à Cédric LE NEVANEN.

Claudine PEYRE donne procuration à Carole RAKOTAOARISOA.

Yves DULAC donne procuration à Ketty ARICIQUE-DULAC.

Alexia POUZERGUES donne procuration à Laurent MALARD.

Gérard CAMPISTRON donne procuration à Hubert CORBEL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Yacine AINAOUI

Quorum : 16

Ordre du jour :

- 01-03-2023 - Budget : Vote des subventions aux associations communales et extérieures
- 02-03-2023 Budget : Vote de la subvention au Centre Communal d' Action Sociale (CCAS)
- 03-03-2023 - Affaires générales : Délibération autorisant le maire a vendre un bien mobilier
- 04-03-2023 – Budget : Approbation du Compte de gestion 2022
- 05-03-2023 – Budget : Approbation du Compte administratif 2022
- 06-03-2023 – Budget : Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2022

- 07-03-2023 – Budget : Vote des taux d'imposition 2023
- 08-03-2023 – Budget : Approbation du Budget Primitif 2023
- 09-03-2023 – Ressources humaine s: Actualisation du tableau des effectifs, création et suppression d'emplois liés
- 10-03-2023 – Finances : Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière à Caroline Aigle
- 11-03-2023 – Finances : Demande de subvention pour le Spectacle l'île au trésor
- 12-03-2023 – SDEHG : Renforcement de l'éclairage du terrain de pétanque
- 13-03-2023 – SDEHG : Extinction nocturne de l'éclairage public {phase 2}
- 14-03-2023 – SDEHG : Rénovation de l'éclairage public du Lotissement cc Pare de la Tour » Tranche 2
- Questions diverses :
 - Démission Madame LESCAT
 - Affaires en cours

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 34

Madame la Maire ouvre la séance du 11 avril 2023. Elle salue l'ensemble des élus et indique qu'il va être procédé à l'appel. Elle rappelle que les élus doivent se présenter quand ils prennent la parole. Elle souhaite la bienvenue à Olivier PHILIPPON qui a rejoint le Conseil après la démission de Ghislaine LESCAT.

Monsieur Yacine AINAOUI procède à l'appel.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de voter le compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023. Elle demande s'il appelle des remarques ou des questions.

En l'absence de remarques et de questions, elle propose de procéder au vote.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTÉRIEURES

Délibération n° 01-03-2023

Madame la Maire rappelle que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du Conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation et l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à un renouvellement.

Cela donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Certaines associations n'ont pas fait de demande cette année, d'autres ont fait des demandes, mais leurs dossiers étaient incomplets, donc le Conseil attend leur retour et délibérera au prochain Conseil municipal si toutes les pièces sont parvenues d'ici là. Il est rappelé qu'il s'agit de subventions de fonctionnement. Tout conseiller municipal, même simple adhérent peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Il s'agit des associations de la Lyre d'Alliez, du Roundclub Mondonvillois, du Judo Club, du Foyer rural, du Vélo Club Mondonvillois, de l'ASM, de l'Association Sportive Vallée de la Save, de la Pétanque, d'Envol, du Passing Club, du Karaté Club et de la FNACA. Pour le groupe « Citoyens Mondonvillois, ne participent pas au vote : Monsieur FAVREAU, Madame RAKOTOARISOA donc Claudine PEYRE (procuration), Madame DESPAX, Monsieur DULAC, Monsieur FARDEL, Madame ANTOLINOS. Madame la Maire demande quels sont les élus, dans les autres groupes, qui font partie des associations nommées.

Monsieur Cédric LE NEVANEN précise qu'il a adhéré au Foyer Rural.

Madame la Maire indique qu'il ne participera pas au vote, ainsi que Madame BONHOMME dont il a la procuration. Elle donne la liste du montant des subventions :

- La Lyre d'Alliez : 1 000 € ;
- Le Roundclub : 700 € ;
- Le Judo Club : 500 € ;
- Le Foyer rural : 1 200 € ;
- Le Vélo Club : 400 € ;
- L'ASM : 3 000 € ;
- L'Association Sportive de la Vallée de la Save : 500 € ;
- La Pétanque Mondonvilloise : 1 300 € ;
- Envol : 2 000 € ;
- Le Passing Club : 2 800 € ;
- Le Karaté Club : 500 € ;
- La FNACA : 350 €.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les demandes de subventions des associations communales et extérieures.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET : VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 02-03-2023

Madame la Maire indique que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Mondonville qui est chargé d'animer et de coordonner la politique sociale des Mondonvillois, chaque année la commune accorde une subvention d'équilibre. Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'octroyer une subvention de 550 370 €. Pour mémoire, en 2022, la subvention était de 608 457 € et celle qui a été réellement versée, face aux besoins, 540 000 €.

Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la demande de subvention pour le CCAS.

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À VENDRE UN BIEN MOBILIER

Délibération n° 03-03-2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la troisième délibération concerne un bien immobilier à vendre. Le camion polybenne a été changé en raison de sa vétusté. L'ancien n'était plus utilisé, il a été mis en vente sur le site Agorastore un site de vente aux enchères. Ce Renault Master a été estimé à 4 000 € et à ce jour, l'enchère s'élève à 9 400 €. Elle prendra fin le 24 avril. Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce camion au prix déterminé à la date de clôture de l'enchère et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle propose de procéder au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la vente du bien mobilier.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 04-03-2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la quatrième délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2022. Elle rappelle que ce compte de gestion constitue la photographie de l'année 2022 par le comptable du Trésor public. Il n'a pas lieu à débat sur le compte de gestion, le débat aura lieu sur le compte administratif.

Monsieur Romuald FAVREAU précise que le compte de gestion est le reflet exact de la comptabilité de la mairie côté Trésor public. Il n'y a pas plus à dire sur ce compte de gestion.

Madame la Maire propose d'approuver ce compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ; et de procéder au vote en demandant qui s'abstient, qui est contre, qui est pour. Madame la Maire précise qu'il s'agit de la certification des comptes par le Trésorier public, c'est-à-dire qu'il prend les factures et s'assure que tout est conforme. Elle précise qu'une abstention met en doute le travail du Trésorier public. Elle comprend la posture de l'élu, mais lui propose d'attendre le compte administratif. L'élu reste sur sa position. Elle propose de passer au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le compte de gestion 2022.

Approuvé à la majorité (six abstentions)

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° 05-03-2023

Madame la Maire indique que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique qu'elle ne participe pas au débat et se retirera au moment du vote auquel elle ne participera pas. Le Conseil Municipal doit élire au préalable un président pour la circonstance. Elle propose de voter à main levée pour la présidence de Romuald FAVREAU, adjoint aux finances.

Monsieur Romuald FAVREAU précise que le compte administratif est le bilan de l'année écoulée, l'année 2022. Il donne quelques chiffres : 5 500 000 € de recettes. Dans les chiffres marquants, un budget qui s'équilibre en réintégrant les résultats des années précédentes, à 8 282 000 €. Une analyse plus fine par chapitre est faite :

- Les charges à caractère général ont été contenues, malgré le contexte pas évident ;
- Il y avait largement de quoi dépasser le budget en passant par une décision modificative ;
- Le chapitre 12, les charges de personnels, a été bien maîtrisé et qui finit à quelque chose près, pile dans la cible, malgré l'augmentation en cours d'année de 3,5 points du point d'indice des salaires des fonctionnaires.

Il demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur Romuald FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le compte administratif 2022.

Approuvé à la majorité (six abstentions)

Madame la Maire rejoint le Conseil Municipal et adresse ses remerciements. Malgré l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, il y a eu une très bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle remercie les personnes qui ont contribué à cette maîtrise, en premier les agents des services municipaux, sous la houlette du DGS, qui sont particulièrement attentifs à chaque dépense, imaginant ce que cela implique dans le quotidien, c'est offrir plus de services en dépensant moins. Elle remercie les élus qui ont fait un travail considérable pour dépenser le moins possible et qui ont accepté de différer certains de leurs projets, sans les oublier. Les Mondonvillois ne peuvent pas être oubliés, qui souhaitent que des projets aboutissent, qui quelquefois sont impatients à juste titre, mais qui comprennent, pour peu qu'on leur explique pourquoi tel choix est fait, car la commune souhaite maîtriser l'argent public. Les Mondonvillois comprennent que ce mandat est unique et insolite. Il a commencé avec une crise sanitaire, continué avec une crise économique et à présent, une crise sociétale. Il faut se serrer les coudes, Madame la Maire l'a déjà exprimé à plusieurs reprises, pour faire en sorte que Mondonville puisse être à la hauteur des attentes des presque 6 000 habitants qui la compose.

BUDGET : DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Délibération n° 06-03-2023

Monsieur Romuald FAVREAU propose l'affectation du résultat. La bonne nouvelle est qu'il y a toujours des résultats. 1 300 000 € antérieurs à 2022 auxquels viennent s'ajouter quasiment 200 000 € de résultats en 2022. Il est proposé de reporter ce quasi 1,5 million en fonctionnement pour le budget 2023. Il demande s'il y a des questions.

Madame la Maire procède au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur Romuald FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'affectation du résultat 2022.

Approuvé à la majorité (six abstentions)

BUDGET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération n° 07-03-2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité a déjà recouru à toute une série d'économies, notamment sur les dépenses énergétiques ou les charges à caractère général. Trouver des marges supplémentaires, supposerait de restreindre l'accès aux services municipaux. C'est pour cela qu'est proposée une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans un contexte très particulier, la commune perd la dotation aux droits de mutation à titre onéreux, soit 300 000 € du fait de son passage à plus de 5 000 habitants. Tout le monde connaît les taux de l'inflation, annoncés à plus de 5 % cette année, à 6,3 % l'an dernier. La perte de la taxe d'habitation est compensée à l'euro près, mais sur la base de 2019. Or, l'augmentation de la démographie est de + 20 % entre 2019 et aujourd'hui. Cette dynamique de la population n'est pas prise en compte dans cette compensation. Auparavant la taxe d'habitation suivait la dynamique de la population, pour les villes comme Mondonville, qui se sont développées de façon fulgurante, le compte n'y est pas. De plus, alors que la taxe d'habitation était reçue en temps réel de la dynamique de la population, la taxe foncière est perçue avec un décalage de deux ans. Or, les habitants sont là, 300 logements de plus vont être livrés en 2023. Une population composée essentiellement de jeunes couples avec enfants avec des besoins très précis, de crèches, d'écoles, de services. Pour information, une dixième classe est ouverte à la rentrée. Il y a eu l'ouverture de trois classes en trois ans, ce qui montre la dynamique de la population. Le diagnostic territorial montre que les nouveaux types de constructions sont majoritairement des collectifs, 84 % de collectifs pour 16 % de logements individuels. Lors du dernier recensement de 2018, il y avait 49 % de propriétaires pour 51 % de locataires. Il peut être envisagé que cet écart ait continué à se creuser en faveur des locations. Pour la grande majorité, il s'agit d'investisseurs, loi Pinel, etc. Exonérés de taxe foncière pendant deux ans. La collectivité subit cette arrivée massive d'habitants sans contrepartie financière. Elle subit le manque d'anticipation de cette augmentation de la population et est obligée de rattraper rapidement un retard en termes d'investissement et de le poursuivre tout au long du mandat. La commune a un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, mais plus que nécessaire, voire indispensable, pour accueillir convenablement tous les Mondonvillois. Pour toutes ces raisons, il faut augmenter les recettes et c'est contraint que la commune s'est résignée à réévaluer ses taux d'imposition. Pour réaliser des projets structurants pour Mondonville, il faut consentir de gros efforts sur la valorisation des produits de la commune, via notamment le levier fiscal. C'est pour cela que Madame la Maire propose les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,9 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,61 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 21,46 %.

Elle demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle propose de procéder au vote en demandant qui est pour.

Madame Béatrice ESCLARMONDE demande des informations sur l'augmentation portée à 44,9 %, puisqu'en 2021 et 2022, le taux était à 37,9 %. Cela fait une augmentation de sept points, donc quel est le montant de gain qu'apporterait cette augmentation de sept points à la commune ?

Madame la Maire répond que le montant est de 360 000 €.

Madame Béatrice ESCLARMONDE a fait un calcul qui montre que cette augmentation de sept points obligerait chaque administré mondonvillois propriétaire et assujetti à la taxe foncière – les valeurs locatives étant très différentes d'un propriétaire à l'autre puisqu'elles sont en fonction du standing de la résidence, elle se base sur un indice sur une base de 2 101 que l'on multiplie par le taux d'imposition à 44,90 – de payer en plus 147 €. Une augmentation, pour la part communale de 147 €, à laquelle il faudra ajouter toutes les autres augmentations des autres taxes comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou GEMAPI.

Madame la Maire précise que ces taxes n'augmentent pas, ni GEMAPI, ni la taxe d'ordures ménagères, ni l'intercommunalité.

Madame Béatrice ESCLARMONDE indique qu'il y aura une revalorisation indexée sur l'inflation, donc une augmentation qui s'ajoutera à la part communale de la base. Elle a calculé que cela ferait une moyenne de 200 € de plus par administré assujetti à la taxe foncière.

Madame la Maire répond que ce n'est pas tout à fait cela puisque c'est en fonction de la valeur locative, s'il y a par exemple une piscine. Ce n'est pas vraiment une moyenne, mais en effet, il y a une augmentation qui est certaine pour toutes les raisons qu'elle a évoquées.

Monsieur Hubert CORBEL a fait un calcul différent et trouve que l'augmentation est excessive. La base de calcul passe de 37,9 à 44,9, cela fait une augmentation de 18,4 %. Quand y est rajoutée la part locative qui va augmenter de 7,1 %, il y a 26 % d'augmentation de la taxe d'habitation sur la part communale. Pour les gens qui ont investi en tant que propriétaires sur la commune avec des emprunts à 35 %, le moindre euro compte, surtout en cette période où les entreprises de la région toulousaine, les plus généreuses, sont allées à + 5 % d'augmentation sur les salaires et largement inférieure sur d'autres.

Ils sont en train de pénaliser deux fois les propriétaires qui sont assujettis à la taxe foncière. Cela paraît excessif d'autant que les 7,1 % sont importants par rapport à l'inflation normale ou à l'augmentation des salaires. C'est bien de 26 % qu'il s'agit. Il reprend les propos de Madame la Maire sur l'évolution de l'intercommunalité à + 7 %, + 7,1 % pour les ordures ménagères.

Madame la Maire répond que les ordures ménagères ne vont pas augmenter de 7,1 %, c'est la base.

Monsieur Hubert CORBEL précise que par effet de calcul, c'est + 7,1. Quand tous ces calculs sont cumulés, on arrive à des sommes qui sont à plus de 200 €. Il pose la question de savoir, à la période actuelle où les gens ont des difficultés, que cette période d'inflation ne durera pas d'après les experts, s'il était judicieux d'augmenter cette taxe foncière cette année. Il pense que non et qu'il aurait été plus judicieux de différer ou de trouver des solutions pour réduire les dépenses de la commune. En gestion de « bon père de famille », son père disait qu'au lieu de partir trois ou quatre jours en vacances, ils ne partiraient pas. Il se demande s'il ne faut pas faire la même chose, s'il ne faut pas trouver des solutions qui permettent de s'affranchir de cette augmentation qui est très mal venue. Il y a pas mal de gens excédés en ce moment, on le voit au niveau français et c'est pareil pour Mondonville, donc il n'est pas du tout d'accord avec cette approche et il aurait préféré voir, du côté de la commune, comment réduire les dépenses ou différer les investissements pour cette année, plutôt que voter pour une augmentation qu'il trouve excessive à 26 %.

Madame la Maire répond que la commune est tout à fait consciente qu'il n'y aura que les propriétaires qui seront touchés par cette augmentation des taux d'imposition puisqu'il n'y a plus la taxe d'habitation. C'est injuste pour les propriétaires par rapport aux autres, seulement, c'est le seul levier qui permet d'avoir des recettes pour réaliser ce que l'on souhaite. Soit, on ne fait aucun investissement, on accueille des gens, mais on ne fait plus de travaux dans les écoles, on ne propose plus rien, ça peut être une solution. Cela n'a pas été le choix de la commune qui veut continuer à faire des projets. Il y a du retard, chaque année de retard qui se cumule fait qu'on va arriver à saturation, il y a des écoles qui sont saturées. Au niveau des équipements sportifs, on voit bien le manque qu'il y a. Ce n'est la faute de personne si toute cette population arrive d'un seul coup, il faut faire face et donc c'est malheureusement passer par l'augmentation de la taxe foncière. Ce n'est pas de gaité de cœur et tous les propriétaires, les élus compris, vont subir cette augmentation. Ce n'est pas quelque chose qui fait plaisir, on aurait préféré le gérer autrement. Dans le budget, on peut voir que la commune continue à faire des efforts dans le fonctionnement. Par contre, dans l'investissement, la commune est obligée d'investir.

Monsieur Hubert CORBEL constate que le chiffre de 360 000 € sera l'apport de cette augmentation pour cette année, qui sera largement supérieur les années suivantes. En parallèle, il y a un résultat de 1,5 million d'euros, cela veut dire que ce résultat aurait pu pallier cette carence momentanée, c'est-à-dire sur un ou deux ans, puisque dans les deux ans, la commune va récupérer la taxe foncière. Donc le choix a été arbitraire et donc ça se porte uniquement sur les propriétaires de maisons ou d'appartement à Mondonville, qui paient la taxe d'habitation.

Monsieur Romuald FAVREAU souhaite apporter quelques explications. Il aime bien l'image de tenir les comptes « en bon père de famille », mais il ne faut pas oublier que c'est une famille qui prend un peu trop d'enfants par an, en plus, de manière involontaire. Donc cette famille-là grandit très vite et il faut continuer de suivre. Il faut bien assumer cette augmentation de population qui est massive, 300 logements, 6 à 700 personnes, 10 % de population, juste cette année, c'est le cadeau, l'héritage. Sur la commune de Mondonville, il n'y a pas beaucoup de leviers à actionner. De la dette aurait pu être créée, mais la commune n'a pas souhaité créer de la dette, vu les taux du moment. La taxe d'habitation a disparu, il n'y a pas de zones commerciales ou industrielles qui pourraient amener d'autres fonds, donc hélas, seules la taxe foncière et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires restent les leviers pour maintenir à la fois un fonctionnement de qualité, même en se serrant la ceinture, et à la fois un programme d'investissement nécessaire. Il ne s'agit pas de savoir si on part en vacances ou pas, le sujet du confort excessif a déjà été raboté en 2022, ça se poursuit en 2023 et ce n'est pas sur les vacances que la commune rabote, ça serait trop simple. Donc, ce n'est pas arbitraire, le tout de la question a été fait de manière prospective, puisque la commune a observé les finances sur les années à venir et elle est arrivée à cette conclusion qu'il fallait actionner ces leviers pour maintenir un bon niveau de services, comme l'a souligné Madame la Maire.

Madame la Maire précise que les communes avoisinantes, si on s'intéresse à leur conseil municipal, à leur budget, ont voté, pour la plupart, une augmentation aussi assez conséquente des taxes foncières.

Monsieur Gilles LAGARDERE pense que tout a été dit question chiffres et explication. Il regrette qu'on rajoute de l'inflation à l'inflation déjà galopante envers les Mondonvillois. Il rejoint Monsieur CORBEL qui dit que peut-être, aurait pu être différé ou diminuer le montant de cette majoration. Il souligne qu'il peut en parler d'autant plus facilement qu'il ne paie pas d'impôt foncier sur la commune, à titre personnel.

Monsieur Hubert CORBEL demande si une simulation a été faite sur les trois à cinq ans à venir qui permettrait de connaître l'évaluation de l'apport de la taxe foncière.

Monsieur Romuald FAVREAU répond que la simulation a été faite, qui commence à 360 000 € et qui, avec un différé de deux ans, va bénéficier de l'arrivée de ces 300 logements cette année et des logements arrivant un peu plus tard. C'est la dernière grosse année de livraison de logements faisant partie de l'héritage et après ça se calme. Il n'a plus le chiffre en tête, mais ça commence à 360 000 d'apport complémentaire pour atterrir à 400 et quelques milles au-delà de trois ans. Plusieurs simulations d'augmentation des taux ont été faites, de 1, 2, 3 jusqu'à 10 points, même 15 points pour voir quelle était l'enveloppe disponible avec cette augmentation. L'augmentation de 2 % aurait été tout aussi impopulaire, ce n'est jamais bien perçu d'augmenter les impôts, avec en plus un résultat financier pas du tout satisfaisant. Donc à + 7 points, cela a semblé être le meilleur compromis par rapport à toutes les charges auxquelles la commune doit faire face.

Madame la Maire précise que la commune a souhaité laisser des finances saines une fois que le mandat sera terminé, c'est important. La commune aurait pu vivre sur de la dette et laisser pour ses successeurs des finances pas très saines. Ce n'est pas le but de cette commune. Elle croit que le taux d'imposition de la taxe foncière n'avait pas été relevé depuis plusieurs années. C'est brutal et peut-être que cela aurait été très judicieux de le faire plus régulièrement, ce qui aurait peut-être dû être fait en 2020 quand le mandat a commencé. Mais, il n'y avait pas toute la vision des finances de la commune. Ça n'a pas été fait donc c'est pour ça que l'augmentation est assez conséquente cette année. La commune aurait pu faire 2023 puis une autre augmentation en 2024 et 2025. Elle a préféré le faire d'un seul coup en 2023. Madame la Maire sait que cela va être très impopulaire, mais elle l'assume parce que derrière il y a des projets que les gens verront, ce qui est important. Ce ne sont pas que des constructions qui arrivent, sans rien.

Monsieur Hubert CORBEL a fait un rapide calcul : 300 logements, la part de la taxe foncière communale est à peu entre 500 et 700 euros, ce qui fait 700×300 , donc 200 000 € de plus. Cela veut dire que par an, cela fera une enveloppe supplémentaire de 500 000 €.

Monsieur Romuald FAVREAU répond que c'est bien cela, mais dans deux ans. Il précise que de manière raisonnable, la commune ne peut pas utiliser le résultat de fonctionnement comme cela a été souligné tout à l'heure. Une commune a besoin d'avoir du résultat, c'est un matelas dont elle a besoin pour ne pas mettre les finances en péril. Même si 1,5 million peut paraître une somme conséquente, mais à l'échelle de Mondonville, c'est un matelas nécessaire.

Madame la Maire rappelle qu'a été perdue la dotation au droit de mutation à titre onéreux, de 300 000 €. La commune est en train de rattraper juste ça.

Monsieur Gilles LAGARDERE précise qu'il n'apprécie pas beaucoup le mot « héritage » qui a été prononcé plusieurs fois par Monsieur FAVREAU. Comme dans tous les héritages, on se tient au courant de ce qui est et de ce qui n'est pas, auquel cas, il aurait pu être refusé. C'est une appréciation personnelle.

Madame la Maire précise que l'héritage était sur les logements, ce n'était pas sur les finances. C'était pour reprendre une expression de quelqu'un du groupe de Monsieur LAGARDERE.

Monsieur Gilles LAGARDERE précise qu'il a trouvé ça particulièrement désagréable.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions. Elle propose de procéder au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les taux d'imposition 2023.

Approuvé à la majorité (six voix contre)

BUDGET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° 08-03-2023

Madame la Maire rappelle que c'est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est un acte de prévision et c'est aussi un acte d'autorisation. Elle rappelle le travail remarquable et considérable du dialogue de gestion qui a eu lieu entre les directeurs de Services, la responsable du Service Ressources et le DGS. Ce travail de maîtrise, euro par euro, c'est presque ça, de dialogue, d'échange, permet de présenter un budget maîtrisé. Elle laisse la parole à Romuald FAVREAU.

Monsieur Romuald FAVREAU présente le budget sur la base des taux qui viennent d'être votés. Il est constaté qu'avec ces nouveaux taux, la commune arrive tout juste à maintenir le niveau de recettes de 2022 qui s'établit à 5 578 000 € alors qu'il était, l'année passée à 5 519 000 €. Cette augmentation permet, juste, un bon niveau des recettes pour pouvoir avancer. Un budget qui s'établit à un peu plus de 7 millions d'euros, une fois les résultats antérieurs reportés. Rentrer dans le détail des charges à caractère général pour souligner le travail des services, comme cela vient d'être fait, qui permet de présenter un budget de charges à caractère général, en baisse par rapport à l'année précédente, 2,3 millions et cette année en deçà de 2,2 millions. Donc, vraiment de gros efforts tout en palliant à un degré d'urgence sur certains items.

Madame la Maire relève l'augmentation du prix de l'énergie puisqu'il y a 50 % d'augmentation du prix de l'énergie, 22 % d'augmentation du prix de la cantine. On peut voir la gestion au plus près, des services, qui ont fait vraiment beaucoup, beaucoup de coupes sur le fonctionnement.

Monsieur Romuald FAVREAU revient sur le chapitre 12 : charges du personnel. Celui-ci est en hausse, non pas parce qu'il y a des recrutements envisagés sur 2023. Il s'agit d'une augmentation naturelle, notamment la prise en compte des 3,5 points qui ont été installés au 1^{er} juillet, qui, là, sont visibles sur l'entièreté de l'année, plus différents avancements, grades. Cela fait partie du panier garni de l'héritage, la commune a dû aussi faire beaucoup de rattrapages, d'avancements de grade, d'agents où il y avait beaucoup de retard et cela se ressent dans ce budget-là, également.

Monsieur Hubert CORBEL est étonné de voir qu'il y a une augmentation de près de 10 % des charges de personnels. S'il s'agit des augmentations annuelles plus les augmentations de grade, cela veut dire qu'en moyenne, les charges de personnels ont augmenté de 10 %.

Monsieur Romuald FAVREAU confirme qu'il s'est fait la même remarque en première lecture. Les services ont recompté à plusieurs reprises pour rester sur cette évaluation à 2,5 millions. Ces 10 % ont paru à plusieurs reprises démesurés à la première lecture, mais au final quand est présentée l'addition des 3,5 et des avancements, on arrive à ce chiffre-là qui sera pour les années suivantes stabilisé. Cela ne veut pas dire que la mairie ne recrutera pas dans les années suivantes, c'est une commune qui grossit et sera vraisemblablement amenée à recruter du personnel. La grande marche et le grand rattrapage sont déjà réalisés.

Madame la Maire précise qu'il y a du personnel avec une ancienneté et dans la pyramide des âges c'est à 46 ans, donc ce n'est pas une moyenne jeune.

Monsieur Hubert CORBEL remarque que cela n'explique pas les 10 % d'augmentation sur un an. Cela ne peut pas s'expliquer avec l'ancienneté qui se fait au cours du temps.

Madame la Maire explique que des régularisations ont été faites sur des avancements, il y avait du retard, donc des agents ont eu des augmentations significatives.

Monsieur Gilles LAGARDERE constate que cela n'est pas nouveau puisqu'il s'est souvent insurgé contre certains recrutements qui n'étaient peut-être pas nécessaires à ce moment-là et qui, aujourd'hui, plombent un peu le budget de personnels.

Madame la Maire constate que c'est une façon de voir les choses. Pour elle, tous les postes sont utiles. Dans les charges du personnel est prévue une part de remplacement, au service technique, agent d'entretien ou ATSEM où il peut y avoir des arrêts plus ou moins longs et a été prévu une petite marge pour le remplacement de ces agents catégorie C. Elle précise qu'il n'y a pas de recrutement en 2023, sauf remplacement.

Monsieur Romuald FAVREAU précise que malgré l'augmentation des charges de personnels, se retrouvent des dépenses de fonctionnement qui sont quand même contenues. Pour mémoire le budget précédent s'établit à peine en dessous de 5,5 millions et là c'est à peine au-dessus, donc il reste dans une pleine maîtrise. Il persiste dans l'idée que l'équipe d'agents qui a été mise en place est une équipe pour une commune de 6 000 habitants en route vers les 7 000. Tous les postes sont bien pourvus en toute efficacité. L'autre fait remarquable est la ligne 23 : le virement à la section d'investissement. 1,3 million part à la section d'investissement. Le projet d'investissement ambitieux est aussi là, à raison de 1,8 million. Parmi ces investissements, le poste de police qui est en train d'être réalisé, le début de la plaine sportive, pour les principaux items.

Monsieur Romuald FAVREAU demande s'il y a des remarques ou des questions. Il propose de passer au vote.

Madame la Maire procède au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur Romuald FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le budget primitif 2023.

Approuvé à la majorité (six voix contre)

RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS LIÉES

Délibération n° 09-03-2023

Madame la Maire indique qu'avec les reclassements il fallait remettre le tableau à jour. En effectif budgétaire il y a 56 emplois, 54 effectifs pourvus et 52 agents en poste, deux agents en disponibilité. Il paraît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 2^e classe, deux postes d'adjoints administratifs, un poste d'adjoint au patrimoine 2^e classe, quatre postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe, un poste d'adjoint technique.

Et de supprimer un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe, un poste d'assistant de conservation, un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, un poste d'adjoint du patrimoine, un poste de technicien, un poste d'agent de maîtrise principale, un poste d'ATSEM principal 2^e classe et deux postes d'ATSEM. Pour des élus qui ne viennent pas de la fonction territoriale, c'est compliqué, elle pense qu'elle n'aura pas tout compris encore à la fin du mandat. Elle propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'actualisation du tableau des effectifs.

Approuvé à la majorité (trois abstentions)

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À CAROLINE AIGLE

Délibération n° 10-03-2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut changer cette chaudière en raison de sa vétusté, qui tombe souvent en panne. Le montant est de 97 218 € HT. La commune sollicite une aide financière auprès du Département à hauteur de 50 %, ce qui donnerait une part communale de moitié.

Elle demande s'il y a des questions par rapport à ça.

Elle propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la demande de subvention pour le remplacement de la chaudière à Caroline Aigle.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SPECTACLE L'ÎLE AU TRÉSOR

Délibération n° 11-03-2023

Madame la Maire indique que le 15 avril, aura lieu le spectacle l'île au trésor. La commune sollicite auprès de la Région une subvention à hauteur de 40 %, soit 640 € pour 1 600 € de coût du spectacle.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la demande de subvention pour le spectacle l'île au trésor.

Approuvé à l'unanimité

SDEHG : RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE PÉTANQUE

Délibération n° 12-03-2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la douzième délibération est le renforcement de l'éclairage du terrain de pétanque. Il s'agit du remplacement de quatre lanternes du terrain actuel de pétanque, qui sont d'anciennes technologies au sodium, qui vont être remplacées par du LED. Cela permettra une économie de consommation de 65 %, soit 751 € par an. Le coût total est de 9 032 €, la part restante à la commune sera de 4 008 €. Cela sera financé au travers d'un emprunt au SDEHG à hauteur de 389 € par an sur douze ans.

Monsieur Hubert CORBEL se rappelle que dans les investissements futurs est prévu un bâtiment pour la pétanque. Il se demande quel est l'intérêt de changer les luminaires maintenant alors que dans quelque temps, il y aura un investissement complet. À quoi cela sert-il ? Peut-être faut-il différer cet investissement et le reporter plutôt sur le bâtiment pour la pétanque. Cela permettrait d'économiser et de ne pas avoir à investir dans quelque chose qui ne servirait plus par la suite.

Madame la Maire trouve cela judicieux, mais le terrain de pétanque couvert a été reporté du fait de la PPI en 2025, donc dans deux ans pour le début des travaux, donc trois ans pour la réalisation. Au niveau de ce terrain de pétanque, il y a une économie de 751 € qui va permettre un amortissement assez rapide. Ce terrain va être utilisé, il ne va pas rester en l'état. Il est envisagé, il y a plusieurs hypothèses, l'aménagement en zone de parking couvert. L'éclairage est étudié pour pouvoir aussi permettre cette finalité. Elle demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Yacine AINAOUI précise que l'hémorragie de la consommation au sodium est arrêtée pour passer en LED. Au pire des cas, il s'agit de quatre lanternes qui pourront être récupérées dans tous les cas, si le projet de parking couvert ne se fait pas. C'est une technologie LED avec quelques années de fonctionnement, on parle de 15 ans, donc dans trois ou quatre ans, ils seront encore dans un très bon état. Cela permet en trois ou quatre ans de les avoir rentabilisés.

Madame Béatrice ESCLARMONDE demande s'il est prévu dans ce secteur de la pétanque de soumettre ces nouveaux luminaires à l'extinction nocturne, étant donné que c'est près du parc Saint-Paul. D'autre part, est-ce que les gens qui jouent à la pétanque jouent la nuit et jusqu'à quelle heure ?

Madame la Maire répond que tout ce qui est éclairage public sur la commune sera éteint de 23h30 à 6h du matin.

Monsieur Yacine AINAOUI ajoute que le matériel installé est conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018, sur les nuisances lumineuses. Cela correspond à cet arrêté, donc une bonne chose pour l'écologie.

Madame la Maire propose de procéder au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le renforcement de l'éclairage du terrain de pétanque.

Approuvé à l'unanimité

SDEHG : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (PHASE 2)

Délibération n° 13-03-2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la treizième délibération est la suite de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Il y a dans cette délibération un nombre infini de lieux de commande. Avec ceci, toute la commune sera couverte, sauf les parties privatives, tout ce qui est lotissements privés. Elle rappelle qu'un courrier a été fait aux syndicats pour informer de l'extinction. Pour l'instant, un seul lotissement a suivi. Petit à petit il faut aussi que les propriétaires ou les locataires fassent remonter à leur syndic leur souhait d'extinction. Il y en a pour 19 612 € et la commune va demander une subvention de 50 % au SDEHG, ce qui fait une part communale à 8 403 €.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Hubert CORBEL a fait un déplacement ce week-end en traversant plusieurs villages de nuit. Il a constaté que certaines communes qui arrêtaient carrément les luminaires la nuit. Cela veut dire que dans une commune c'était allumé vers 23h, mais pour d'autres c'était l'extinction totale. Il se posait la question, puisqu'il y a des problèmes budgétaires, s'il n'y avait pas intérêt à aller éteindre tous les luminaires. C'est quelque chose qui est vertueux pour l'environnement, pour les consommations, pour la pollution lumineuse. Il voit qu'il y a des communes qui sont ambitieuses sur ces sujets-là, qui ont sûrement pris tous ces éléments en compte. Il se pose la question pourquoi Mondonville ne prendrait pas des dispositions de ce type-là, qui permettraient aussi de régler quelques problèmes de budget.

Madame la Maire demande si en hiver on n'allumerait pas du tout.

Monsieur Hubert CORBEL répond qu'il faut essayer.

Madame la Maire répond que cela lui paraît très compliqué, à 18h il fait nuit noire. Les commerces n'auraient plus personne qui viendrait à pied, les gens vont se déplacer uniquement en voiture. On pourrait envisager d'éteindre plus tôt. Là, il s'agit d'une expérimentation qui est de 23h30 à 6h du matin. 6h du matin c'était parce que les premiers bus étaient à 6h30. Il était considéré que les gens qui devaient se déplacer pour prendre le bus devaient être en sécurité. 23h30, c'était un chiffre qui avait été choisi parce qu'il y avait aussi des activités le soir, que les gens pouvaient rentrer, etc. Le point sera fait pour voir combien ont été économisés sur une année. Il n'y a pas de retour négatif, il n'y en a eu qu'un ou deux au départ. Rien n'empêchera, puisqu'il y aura les horloges de les régler comme il est souhaité. S'il est décidé que c'est 22h30, pourquoi pas. Un sondage pourra être fait auprès des Mondonvillois en leur disant « est-ce que 22h30 c'est bon ? » Elle pense qu'il faut y aller un peu progressivement. Dans un premier choix, c'était 23h30-6h du matin, après cela pourra être modifié. Quand il y a des activités comme le cinéma, le soir, c'est bien aussi que les gens puissent rentrer en toute sécurité. Si tout est éteint, il fait vraiment nuit noire après 23h30. C'est agréable, mais en même temps on ne voit pas où on marche. La commune aura déjà une idée de l'économie, tout le monde est convaincu de l'intérêt sur la biodiversité, et sera soumis un questionnaire à la population pour savoir leur ressenti. Pour éteindre, il faut équiper tout ce qui reste à équiper.

Madame la Maire procède au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
approuve l'extinction nocturne de l'éclairage public (phase 2)

Approuvé à l'unanimité

SDEHG : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « PARC DE LA TOUR » TRANCHE 2

Délibération n° 14-03-2023

Madame la Maire précise qu'il s'agit de la fin du chantier de remplacement de l'éclairage de type boule sur la commune. C'est une obligation légale de supprimer tous ces types de luminaires avant janvier 2025. Il y a 37 points lumineux qui sont impactés sur le lotissement « Parc de la tour ». Il restera quelques points sur la commune qui est très vertueuse dans ce domaine de l'éclairage. La commune sollicite deux subventions. Une subvention du SDEHG à hauteur de 28 490 € et une subvention du Conseil départemental à hauteur de 12 210 €. Ils seront aussi programmés pour faire des coupures de 23h30 à 6h. La part communale sera de 46 327 €.

Cela devrait permettre une économie d'environ 89 %, de supprimer les ampoules boules, soit 2 528 € par an, ce qui est loin d'être négligeable et aussi très respectueux de l'environnement et de la biodiversité puisque ces ampoules boules ont tendance à illuminer le ciel plutôt que le sol. La commune utiliserait l'emprunt de 12 ans, à un taux annuel de 2,5 % auprès du SDEHG.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Elle procède au vote.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Parc de la cour » tranche 2.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire demande aux élus de ne pas quitter la salle avant de quitter les documents du compte administratif.

Madame la Maire fait un point sur les affaires en cours, parce que malheureusement une commune a des affaires au niveau du tribunal. Il y a des sujets qui concernaient des agents, des astreintes qui n'étaient pas payées aux agents. Tout cela a été régularisé. Tous les agents ont pu récupérer ce qu'ils devaient avoir. C'est ce qui date de l'ancien mandat, de l'ancien héritage.

Il y avait une demande d'un administré d'annuler un CU, un certificat d'urbanisme, du maire de Mondonville, datant de décembre 2019, pour aménager deux logements existants dans une grande existante sur un terrain. Il y a des affaires qui datent et qui arrivent maintenant. La décision du 5 décembre ainsi que celle portant au rejet de son recours gracieux sont annulées. La commune de Mondonville versera la somme de 1 500 € à cet administré en application des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative. Cette procédure est terminée.

Il y a d'autres procédures qui concernent la société l'Écrin. C'est un peu compliqué parce que le dossier est en cours. Il y avait un permis de construire qui a été délivré le 28 décembre 2018 à la société Saint-Georges Promotion, qui a été transféré à la société l'Écrin le 23 avril 2020, à compter du 29 décembre 2021. La société l'Écrin a fait une requête en annulation de l'arrêté du maire de Mondonville qui est datée du 23 février 2022, c'est donc Madame la Maire qui avait prononcé la péremption de ce permis de construire. La requête de la société l'Écrin est rejetée. On peut se dire que c'est bien, mais ce n'est pas fini.

La requête en annulation de la décision du 21 mars 2022, par laquelle la maire de la commune de Mondonville a refusé de proroger le permis de construire du 21 décembre 2018, au motif que le permis de construire est périmé, l'arrêté est annulé, il enjoint donc la maire de Mondonville d'octroyer à la société l'Écrin le permis de construire modificatif et de faire droit à sa demande de prorogation du permis de construire du 21 décembre. Il y a un délai d'appel de deux mois. La commune va consulter son avocat pour savoir ce qu'il y a à faire. Ce n'est pas simple, car d'un côté on a l'impression que c'est accordé et de l'autre, non. Donc il faut la vision d'un avocat.

Il y a aussi GreenCity Immobilier contre la commune de Mondonville, qui demande l'annulation de l'arrêté du 6 février 2023 qui porte refus d'un permis de construire à GreenCity Immobilier qui vaut refus de permis de démolir des bâtiments existants et construction de cinq bâtiments comprenant un total de 47 logements. Il s'oppose à ce refus de permis. C'est en cours d'instruction.

Tout cela pour dire qu'une commune, ça vit aussi de ça. La commune se bat contre les promoteurs qui veulent imposer leur loi sur les communes. Elle reste droite dans ses bottes, quitte à avoir des assignations au tribunal. Il est important de pouvoir faire respecter la charte de l'urbanisme, même si elle n'est pas opposable. Il paraît important de pouvoir travailler avec les promoteurs pour ne pas qu'ils imposent tout et n'importe quoi. Les élus de la commission d'urbanisme le savent et sont aussi au courant qu'il est possible d'aller au tribunal administratif et que la commune l'assume.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame Béatrice ESCLARMONDE demande si, compte tenu du problème majeur de l'eau, la Métropole déciderait de faire un accompagnement aux citoyens comme elle l'a fait par le passé concernant les déchets en favorisant l'achat à prix modéré de composteur. Est-ce que par rapport à l'eau elle a prévu d'envisager une aide dans le sens par exemple de récupérateurs d'eau de pluie ou de récupérateurs d'eaux usées ? Est-ce que la Métropole a planché sur ce sujet ? Et a-t-elle déjà des projets dans le sens un peu analogue de la maîtrise des déchets avec les composteurs qui favorisent cette réduction des déchets.

Madame la Maire répond que la gestion de l'eau est un vrai problème. Les récupérateurs d'eau sont une bonne idée, sauf qu'il faut qu'il pleuve pour avoir de l'eau, c'est aussi ce souci-là. La Métropole est en train de travailler plutôt à fournir aux Métropolitains des économiseurs d'eau. La commune a installé des économiseurs d'eau, ce sont des réducteurs de pression sur les robinets. La Métropole réfléchit à l'utilisation des eaux usées, il y a déjà des communes qui l'utilisent, dont Blagnac et une partie de Toulouse. Cela ne va pas se faire comme ça, mais c'est une réflexion.

Le Département réfléchit aussi à comment stocker l'eau parce que c'est un gros, gros souci. La commune doit réfléchir aussi. Il y a les usagers, mais il y a aussi la collectivité et l'usage qu'elle fait de l'eau. Il y a une réflexion sur l'arrosage, en particulier du terrain de foot, c'est une vraie question. Il y a vraiment une grosse réflexion à avoir sur ce problème de l'eau. Les récupérateurs d'eau, c'est super, mais il faut qu'il pleuve. Là, ce qui pose problème, c'est le manque de pluie, même s'il y en a eu beaucoup, ce n'est pas assez.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Elle clôt le Conseil en demandant aux élus de signer le document avant de partir. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 56

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Yacine AINAOUI



